

Liberté Égalité Fraternité



Le directeur du transport aérien

Paris, le 1 2 JUIL. 2023

Ref: 230073

/ DTA

Monsieur Grégory Jamet Coordonnateur délégué COHOR 2 rue du Commandant Mouchotte Bât.522 ORLYTECH 91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1 2 JUIL. 2023 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Marseille-Provence à l'occasion de la Coupe du monde de rugby 2023 et désignant le coordonnateur sur cet aéroport, cette plateforme est coordonnée durant la période du 7 septembre au 16 octobre 2023 inclus.

Par la présente, je vous informe avoir pris, en application de l'article 14.1 du règlement (CEE) n°95/93 modifié, une décision établissant une procédure de suspension manuelle des plans de vol sans créneaux horaires en provenance ou à destination de l'aéroport de Marseille-Provence pendant la période de coordination susmentionnée.

Ainsi, COHOR peut demander à EUROCONTROL la suspension du plan de vol, à la suite de l'identification des plans de vol sans créneaux horaires attribués sur l'aéroport susmentionné, lorsque le transporteur aérien concerné a l'intention d'atterrir ou décoller sur cet aéroport sans créneau horaire attribué correspondant.

Pour rappel, le message téléphonique devra être émis vers le numéro +32 2 745 1930 chez Eurocontrol depuis l'un des numéros COHOR suivants +33 1 49 75 88 10 / +33 1 85 08 69 29 / +33 6 47 04 83 92.

Je vous prie de croire, Monsieur le Coordonnateur délégué, en l'assurance de mes sincères salutations.

Mars Boul

Copie à : DSAC/SE (E. Blanc), SNA/SSE (F. Preux), AMP (P. Bernand)